



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 h 30 et procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
M. Christian BOURNAT	Mme Célia BERNARD
Mme Catherine MORAND	M. Guillaume FRICKER
M. Bernard BORY	M. Thierry ORCIÈRE
Mme Anne ROZIÈRE	M. Romain FERRIER
M. Marcel DOMINGO	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Gilles MARQUET
Mme Sylvie ROCHE	M. Ismaël MAÇNA
Mme Caroline AGIER	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Sandrine FONTAINE	M. Michel GOBERT
M. Norbert DASSAUD	Mme Frédérique COPPIN
M. Gérald FÉDIT	

Avaient donné procuration :

Mme Anne-Marie OLIVON à Mme Anne ROZIÈRE  
M. Jean-François BRIVARY à M. Bernard BORY  
Mme Marlène BREBION à Mme Fabienne DESCHERY

Absente :

Mme Brigitte BOITHIAS

Secrétaire de séance : M. Romain FERRIER

Mme DESVIGNES, Directrice Générale des Services et Mme CHAMBADE, en charge du suivi des travaux de l'assemblée étaient également présentes.

M. Jérémy ARNOULT, responsable du service urbanisme, environnement, spanc et ADS de la communauté de communes «Entre Dore et Allier» était présent pour le projet de délibération n° 2.

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2023 est approuvé, à l'unanimité

#### Ordre du jour :

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 10 juillet sera soumis à l'approbation des conseillers.

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal
- 2/. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H
- 3/. Santé, sécurité et qualité de vie au travail : convention d'adhésion aux missions proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour accompagner la commune
- 4/. Autorisation du maire à signer les marchés d'assurance de la collectivité pour la période 2024-2027
- 5/. Autorisation du maire à signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet Siz'lx (Emmanuelle Andréani Architectes) en charge du projet de restructuration/extension des écoles
- 6/. Rachat à l'EPF Auvergne des parcelles cadastrées ZK 133, AA 227, AR 102 et ZK 189
- 7/. Ouverture dominicale des commerces pour 2024
- 8/. Installation d'un feu tricolore au carrefour de l'Avenue de Verdun du chemin des charretiers et de la rue du Crozet : mandatement du Territoire d'Energie 63
- 9/. Complément de travaux d'éclairage public chemin du Bois Picot : mandatement du Territoire d'Energie 63
- 10/. Adhésion de la commune à la plateforme de vente en ligne Agorastore.
- 11/. Adhésion de la commune au nouveau groupement de commandes proposé par la ville de Clermont Ferrand pour la fourrière animale
- 12/. Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023
- 13/. Subvention au CCAS : complément pour l'exercice 2023
- 14/. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS) pour l'année 2022
- 15/. Communication sur le rapport d'activités de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour l'année 2022
- 16/. Autorisation du Maire à signer un avenant n°1 à la convention passée avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de la Place de Prague.
- 17/. Adhésion à la mission facultative d'aide à l'archivage proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme
- 18/. Maintenance pluriannuelle du classement des archives communales : autorisation du maire à signer la convention proposée par le CDG 63 pour la mise à disposition d'une archiviste qualifiée

Questions diverses

## 01 - DCM 06-11-2023/086

### Objet :

**Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.**

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2023/36	L'attribution d'une concession funéraire de 3 m <sup>2</sup> (pleine terre – n° 1941 pour une durée de 30 ans et d'un montant de 201 €.
Dec.2023/37	La décision budgétaire modificative n° 1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget communal afin d'abonder les crédits de l'opération n° 236 «travaux eaux pluviales rue Saint-Exupéry et rue Jean Mermoz» pour régler le solde des marchés des entreprises, d'un montant de 18 000 €.
Dec.2023/38	L'encaissement du solde des indemnités de sinistre d'un montant de 245 € suite à détérioration d'un équipement urbain avenue Teilhard de Chardin.
Dec.2023/39	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société CLER Ingénierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau chaleur biomasse d'un montant de 13 080 € TTC.
Dec.2023/40	Le renouvellement de la mise-à-disposition du logement communal situé 2 rue de l'horloge à une famille ukrainienne

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

## 02- DCM 06-11-2023/087

### Objet :

**Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H.**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants, et L. 103-2 ;

**Vu** les statuts de la CCEDA modifiés par l'arrêté n°020211025 ;

**Vu** la délibération de prescription du plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat n°28 en date du 29/09/2021 ;

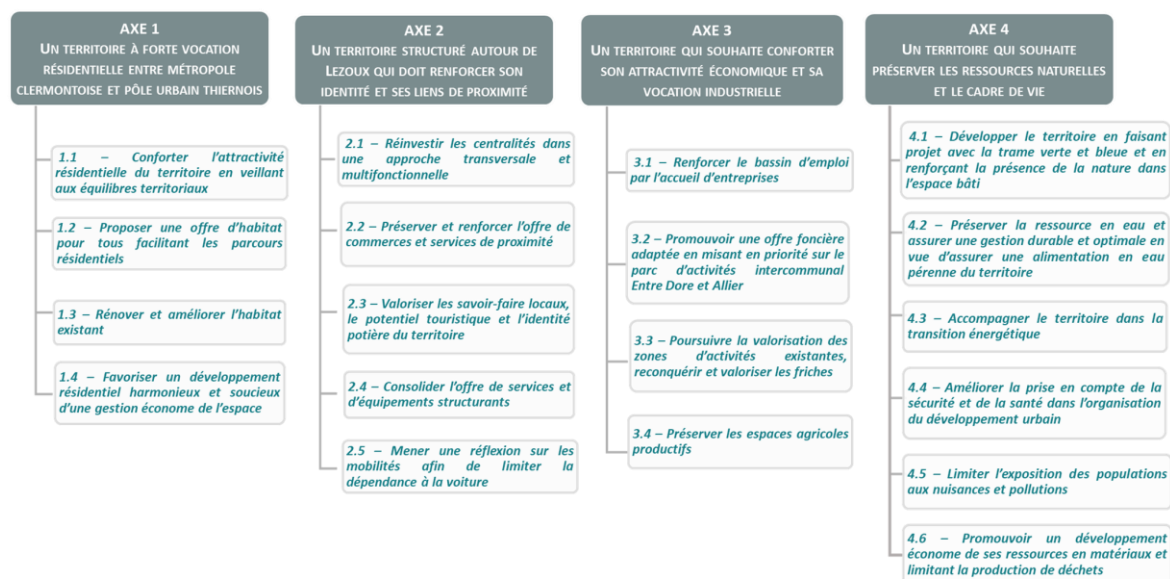
**Vu** la Conférence des Maires élargies aux membres du Comité de Pilotage PLUI-H, en date du 6 septembre 2023, consacrée à la présentation du projet de PADD ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L.151-5](#) du Code de l'Urbanisme ;

**L'Adjoint en charge de l'urbanisme expose aux conseillers le projet de PADD :**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente **pour un développement harmonieux et durable du territoire pour les douze prochaines années**. Ce projet prend en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, tout en favorisant la participation citoyenne et la préservation des ressources naturelles.

Le PADD a été coconstruit à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et interrogés dans les différents ateliers de concertation réunissant habitants et élus du territoire. Conçu jusqu'à l'horizon 2032, il se décline en 4 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :



Monsieur le Maire présente M. ARNOULT et invite les conseillers à poser leurs questions.

M. MARQUET fait remarquer que le PADD doit être clair car il n'y a pas de questions, ni de débat. Il relève que le PADD a été coconstruit avec les élus et indique qu'il y a eu deux séances de travail avec le bureau d'étude.

M. ARNOULT explique que le travail sur le PADD a commencé en février 2023.

M. MARQUET rappelle que le PADD repose sur différents livrets : le rappel des éléments saillants du diagnostic, les principaux enjeux et la réalisation du PADD ensuite.

M. ARNOULT confirme ces informations et indique que les élus ont travaillé, en journée, dans un premier temps sur un livret portant sur l'économie et l'habitat, et lors d'un second temps, sur un livret portant sur l'environnement spécifique. Les habitants ont fait le même exercice en soirée.

M. MARQUET souhaite savoir combien d'élus au niveau du conseil communautaire et combien d'habitants ont participé à ce travail pour voir l'implication des uns et des autres dans l'élaboration de ce PADD.

M. ARNOULT lui répond qu'au moins 25 élus et une quarantaine d'habitants étaient venus. Il souligne la difficulté à mobiliser les habitants sur cette thématique. Il pense qu'ils seront plus intéressés quand il y aura le zonage.

M. MARQUET demande s'il s'agit de 25 élus et d'une quarantaine de personnes sur l'ensemble de la communauté de communes (14 communes et sur 20 000 habitants).

M. ARNOULT confirme.

M. MARQUET indique, comme l'avait fait M. ARNOULT en commission intercommunale sur le sujet, qu'il y a une forte interphase avec «Petite Ville de Demain». En désaccord sur certains éléments et notamment vis-à-vis du commerce, il rappelle que son groupe s'était déjà exprimé sur ce dernier sujet lors du conseil municipal d'octobre. Il ne souhaite pas revenir sur cela.

Par rapport à ce PADD, M. MARQUET fait remarquer qu'il y a beaucoup d'éléments génériques que l'on retrouve dans tous les PADD. Selon lui, les bureaux d'étude font beaucoup de copier/coller (beaucoup de phrases identiques), seuls peut-être 10 % du PADD sont des spécificités lezoviennes.

Cependant, il relève une spécificité relative à Lezoux : «valoriser la gare de Lezoux». Il rappelle la suppression d'une présence commerciale et souhaite savoir de quelle manière il est prévu maintenant de valoriser la gare de Lezoux, alors qu'il n'y a plus de personnel, qu'elle est ouverte aux quatre vents.

M. ARNOULT répond que cette valorisation passe par les aménagements prévus tout autour. Il indique le projet d'aménagement de la zone industrielle «Les Hautes».

M. MARQUET souhaite savoir en quoi consiste ce projet et s'il s'agit d'un projet lié à la mobilité.

M. COSSON intervient et indique que la SNCF a déposé une demande de travaux pour refaire les façades de la gare (travaux de remplacement des huisseries et ravalement de façade) mais il convient que cela ne résout pas le problème de l'absence de personnel SNCF et des usagers.

Mme BERNARD fait remarquer qu'il existe un gros soucis au niveau des logements vacants et qu'un travail est fait au niveau communal et au niveau départemental pour réhabiliter les logements vacants. Elle souligne que la ville de Lezoux, comme beaucoup de villes, est concernée par ce problème et plutôt que d'extérioriser la proposition d'habitat, autant déjà utiliser l'existant.

M. COSSON indique que c'est un des objectifs de «Petite Ville de Demain».

M. ARNOULT explique que l'ORT de «Petite Villes de Demain» reprend tout cela dans le PLUI et son volet «H» qui est le volet «Habitat». Il informe du retour de la DDT qui trouve que le PADD ne va pas assez loin dans le cadre des logements vacants, le PADD respectant juste le SCOT. Aussi, lors du conseil communautaire du mois de décembre prochain, il sera proposé aux élus d'aller bien au-delà de ce qui est l'objectif de 50 logements remis sur le marché pour les 14 communes et de passer à 100 logements. Grace aux actions qui seront mises en place dans le cadre de «Petite Ville de Demain» et notamment, l'OPAH-RU (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain), Il indique que cet objectif sera largement atteint.

Sans plus de question, M. ARNOULT quitte l'assemblée.

Après débat et réponses aux questionnements des conseillers, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

**Le Conseil Municipal prend acte du débat**, formalisé par la présente délibération à laquelle sera annexée le projet de PADD. La présente délibération sera par ailleurs transmise à la Communauté de communes Entre Dore et Allier et au service de contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Thiers.

### **03- DCM 09-11-2023/088**

#### **Objet :**

**Santé, sécurité et qualité de vie au travail : convention d'adhésion aux missions proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour accompagner la commune.**

Madame MARMY fait savoir au Conseil Municipal que les dernières conventions d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de vie au travail passées avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme arriveront à leurs termes au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que la commune a fait le choix d'adhérer aux services assurés par le CDG 63 depuis 2014 et que c'est donc l'équipe pluridisciplinaire (médecin, infirmiers en santé au travail, ergonome, psychologues...) du CDG6 3 qui assure le suivi médical professionnel des agents communaux (titulaires et contractuels) et qui accompagne la collectivité pour mettre en œuvre des démarches dans les domaines médicaux, sociaux, de l'hygiène et de la sécurité.

Le CDG 63 propose aujourd'hui aux collectivités obligatoirement affiliées au Centre de Gestion une nouvelle architecture des conventions types pour la période 2024-2026.

Le nouveau modèle de convention a été transmis en PJ aux conseillers municipaux et est annexé à la présente délibération.

Les collectivités auront accès à la totalité des prestations : médecine du travail, inspection en santé sécurité au travail, conseils en hygiène et sécurité, ergonomie, psychologie du travail et accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques.

Le coût passe de 102 € par agent et par an à 110 € avec les nouveautés suivantes :

- Le volet accompagnement à l'inaptitude physique qui était proposé jusqu'ici dans une autre convention payante intègre la convention.
- Le volet accompagnement social jusqu'ici non développé est pris en compte. Ainsi, un assistant social doit rejoindre, à terme, l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion.

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la ville aux missions relatives à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en faveur des collectivités territoriales obligatoirement affiliées au CDG 63,
- Autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **04- DCM 06-11-2023/089**

### **Objet :**

**Autorisation du maire à signer les marchés d'assurance de la collectivité pour la période 2024-2027.**

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que les contrats d'assurance de la commune arriveront à échéance au 31 décembre prochain. Un nouveau cahier des charges a été élaboré avec l'aide du Cabinet Arima consultants associés pour la mise en place de nouveaux marchés qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 4 ans (échéance au 31/12/2027).

Compte tenu des montants prévisionnels des 5 lots à prévoir, soit :

- ✓ Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- ✓ Lot 2 . assurance des responsabilités et des risques annexes
- ✓ Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- ✓ Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- ✓ Lot 5. assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

il a été décidé d'organiser la mise en concurrence des opérateurs économiques par le biais de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) le 18 mai et au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 19 mai 2023 .

Suite à cet avis d'appel public à la concurrence, la commune a reçu les candidatures et les offres de 14 compagnies d'assurances dans le délai imparti par le règlement de la consultation (27 juin 2023).

Les 14 candidatures ayant été déclarées recevables, les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- la valeur technique (pondération de 55 %),
- et le prix (pondération de 45%).

Pour chacun des lots des sous critères de notation ont été pris en considération.

Le 24 octobre 2023, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en mairie pour attribuer les marchés d'assurance à l'appui de l'analyse du cabinet ARIMA. Lors de cette réunion, la commission s'est prononcée sur les offres, lot par lot, en définissant, le cas échéant, les montants de franchise à retenir.

Les contrats d'assurance ont ainsi été attribués aux compagnies suivantes, dont les offres ont été jugées les plus avantageuses économiquement :

### **⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes :**

#### Compagnie retenue :

GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne  
Adresse : 50 rue de Saint-Cyr, 69009 LYON

Coût HT/m<sup>2</sup> 0,7240 € H.T.

Pour info : la superficie totale développée de l'ensemble du patrimoine communal s'établit à ce jour à 26 914.20 m<sup>2</sup>

Prime annuelle : 21 262.06 € TTC. Contrat avec franchise de 2 000 € en incendie et 20 % des dommages avec un mini de 4 000 € et un maxi de 15 000 € en événements naturels.

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat tous risques sauf» prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.

Compagnie retenue :

SMACL ASSURANCES (Compagnie d'assurances)  
Adresse : 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9

Contrat retenu : solution de base, sans franchise.  
Taux : 0,33 % de la masse salariale brute déclarée.  
Prime annuelle : 7 170,41€ TTC

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes :**

Contrat avec franchises de 300 € pour les véhicules légers, 600 € pour les véhicules lourds, marchandises transportées : 300 €, cylos, VAE : 75 € .  
Prestation auto-collaborateurs, aucune franchise appliquée.

Bris de machines : 800 €

Compagnie retenue :

SMACL ASSURANCES  
Adresse : 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9  
Prime annuelle : 9 280,13 € TTC

⇒ **Lot 4 : protection juridique de la collectivité :**

Protection de la collectivité : à la différence du contrat Responsabilité Civile, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers (frais de négociation amiable, honoraires d'avocats, mandataires de justice... )

Compagnie retenue :

AURA COURTAGE, missionné par GROUPAMA  
Adresse : 3 rue J. Constant Milleret, 42000 Saint-Etienne  
Prime annuelle : 788,22 € TTC.

⇒ **Lot 5 : protection fonctionnelle des agents et des élus :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Compagnie retenue :

SMACL ASSURANCES  
Adresse : 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9  
Prime annuelle : 348,07 € TTC

**Les contrats totalisent la somme annuelle de 38 861,90 € /an.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces marchés, avec les compagnies d'assurances désignées ci-dessus et pour les taux et les montants de primes indiqués également ci-dessus.



Monsieur le Maire précise que bien que ces marchés aient été conclus selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, il ne seront pas transmis aux services préfectoraux compte tenu de leurs montants qui n'atteindront pas, sur toute la période de validité, le seuil prévu par la réglementation pour la mise en œuvre d'une procédure formalisée pour les marchés de services (215 000 € HT)

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **05- DCM 09-11-2023/090**

### **Objet :**

**Autorisation du maire à signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet Siz'lx (Emmanuelle Andréani Architectes) en charge du projet de restructuration /extension des écoles.**

L'Adjoint aux travaux rapporte au Conseil Municipal qu'il est proposé de revoir l'aménagement global des cours du groupe scolaire Potier Marcus afin d'offrir aux enfants un cadre plus adapté aux besoins et enjeux actuels : création de plus d'espaces végétalisés, désimperméabilisation des sols, récupération des eaux de toiture et de surface pour des usages d'arrosage...

Le cabinet d'architecture en charge de l'opération de restructuration/extension des écoles a ainsi été sollicité pour retravailler le projet initial élaboré en 2019, afin d'élargir le périmètre d'aménagement pour intégrer :

- une zone de 550 m<sup>2</sup> au nord-est (angle rues Mercœur et docteur Plique) afin d'augmenter la surface disponible pour la cour des élèves de maternelle,
- une zone de 920 m<sup>2</sup> au sud afin de donner une fonction à un espace bitumé laissé sans destination dans le projet initial. Un nouvel aménagement de voirie, positionné entre les groupes A et B actuels, permettra dans le même temps de fluidifier les trafics de véhicules aux heures de pointe des écoles par la mise en place d'un sens unique. La circulation sera ainsi apaisée et permettra l'intégration d'une circulation cyclable sécurisée.

Le bureau d'architecte, maître d'œuvre du projet, a établi une offre qui s'élève à 33 333,34 € HT pour travailler sur ce nouveau scénario de nature à faire des cours de récréation des espaces plus verts et plus durables (la réduction du volume de goudron et de béton, la végétalisation et la désimperméabilisation des sols contribueront à la création d'ilots de fraîcheur)

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en mairie le 24 octobre dernier, a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant n°2, qui portera le marché à la somme globale de 1 173 770,64 € HT soit 1 408 161,17 € TTC.

(rappel : marché initial 999 131,25 € HT, avenant n°1 notifié en février 2021 : 141 003,05 € HT).

En application des dispositions du code de la commande publique, Monsieur DOMINGO explique qu'il importe que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce nouvel avenant.

M. COSSON explique que depuis 2019, année de signature du marché, de nouvelles normes en matière d'ilots de fraîcheur ont été mises en place. L'idée de cet avenant est de revoir le projet afin d'anticiper les problèmes liés à ces nouvelles normes. Il indique que cela va changer quelque peu la nature du marché et qu'il sera nécessaire de voir les services de la Préfecture pour la mise-en œuvre des modifications qui seront apportées au projet initial.

Mme BERNARD salue la végétalisation des cours des écoles, des collèges et des lycées. Elle explique en effet, qu'on peut remarquer que les communes, le département, la Région plantent des arbres et revégétalisent. Elle salue la décision prise de revoir le projet et ceci, en amont.

M. COSSON précise que le projet initial comporte quelques arbres et des surfaces végétalisées mais cela n'est pas suffisant. Il indique que les cours de récréation prévues étant encaissées, il est vraiment nécessaire de revoir le projet.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **06- DCM 06-11-2023/091**

**Objet : Rachat à l'EPF Auvergne des parcelles cadastrées ZK 133, AA 227, AR 102 et ZK 189.**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que plusieurs parcelles acquises par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune sont aujourd'hui totalement amorties et doivent désormais être intégrées au patrimoine de la collectivité.

Il s'agit des parcelles ZK 133, AA 227, AR 102 et ZK 189 qui totalisent un prix de cession hors TVA de 159 221,38 €, dont 160,94 € de procédure.

A ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 29,20 € dont le calcul a été arrêté au 30 avril 2024. La TVA sur marge étant égale à 294,67 €, **le prix de cession** toutes taxes comprises s'établit à la somme de **159 545,25 €**.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 159 000,01 € au titre des participations annuelles (2023 inclus). Le restant dû est donc de **545,24 €**.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- accepter le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées ZK 133, AA 227, AR 102 et ZK 189,
- accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- autoriser le Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- désigner Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe comme signataire de l'acte.

M. GOBERT demande s'il n'y a pas d'autres parcelles concernées.

M. COSSON répond par l'affirmatif mais indique que le portage par l'EPF-AUVERGNE n'est pas terminé.

M. GOBERT souhaite connaître les superficies des immeubles concernés par la délibération.

M. COSSON donne les superficies pour chacun des immeubles.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **07- DCM 06-11-2023/092**

**Objet : Ouverture dominicale des commerces pour 2024.**

Monsieur le Maire rappelle que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire.

Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas l'autorité territoriale qui reste libre d'accorder ou non une dérogation au repos dominical.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que les demandes du secteur de commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire portent sur 3 dimanches l'année prochaine, à savoir :

- Le dimanche 15 décembre 2024,
- Le dimanche 22 décembre 2024,
- Et le dimanche 29 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ces demandes d'ouverture dominicale.

**Le Conseil municipal émet un avis favorable unanime sur les demandes d'ouverture dominicale susmentionnées.**

### **08- DCM 06-11-2023/093**

#### **Objet :**

**Installation d'un feu tricolore au carrefour de l'Avenue de Verdun du chemin des charretiers et de la rue du Crozet : mandatement du Territoire d'Energie 63.**

L'Adjoint aux travaux expose aux conseillers la nécessité de valider l'installation d'un feu tricolore au carrefour de l'Avenue de Verdun, du chemin des charretiers et de la rue du Crozet.

M. DOMINGO indique que les feux tricolores sont déjà installés.

M. COSSON explique que la commune a eu des difficultés à joindre le territoire d'Energie 63 pendant l'été. Mais qu'à la rentrée, ce projet a été traité très rapidement par le territoire d'Energie 63 et qu'il a été fait en sorte que les feux tricolores soient installés pour la rentrée des vacances de Toussaint.

Sollicité pour ce projet, le Territoire d'Energie 63 a réalisé l'étude technique pour la mise en place d'une signalisation tricolore. Le montant des travaux s'élève à 41 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'Energie 63 -SIEG peut prendre en charge ces travaux d'éclairage public à hauteur de 60 % de leur montant HT en sollicitant un fonds de concours de 16 406 € auprès de la commune.

Mme BERNARD se réjouit de l'installation de cet équipement qui rajoute de la sécurité aux abords du collège. Elle indique que le nouveau plan de circulation est en vigueur depuis le matin et souhaite savoir si une demande a été faite auprès de la Gendarmerie et notre Police Municipale pour avoir une présence accrue cette semaine sur cette voie. Elle indique que les gens ont pris de mauvaises habitudes pendant les travaux et beaucoup de rues sont prises à contresens.

M. COSSON explique que les gendarmes ont été prévenus et ils étaient, comme M. DOMINGO et lui-même, sur place ce matin.

Il fait le bilan de la matinée :

- 2 bus sont arrivés au bon endroit et 5 au mauvais endroit alors que les compagnies de bus avaient été prévenues. Les bus se sont arrêtés chemin des Charretiers et rue Henri Pourrat. Les enfants ont terminé à pied. Un rappel a été fait ce matin.
- 5 voitures sont arrivées en sens interdit. Il s'agissait d'enseignants. Le collège avait été pourtant prévenus.

Au niveau de l'USCL (section musculation), il note que ce soir, deux voitures sont garées sur les places réservées aux bus, ce qui, en fait, ne pose pas de problème mais elles le sont à contresens de la circulation, ce qui fait désordre.

M. COSSON informe que les Gendarmes seront présents cette semaine et qu'il faut le temps que les usagers s'habituent aux changements.

Mme BERNARD interroge s'il est prévu de faire un rappel aux associations (basket, musculation, football).

Pour M. DOMINGO, il s'agit du respect de la signalisation routière et du code de la route.

M. DOMINGO invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver la réalisation de cette opération visant à renforcer la sécurité routière à proximité du collège et à mandater pour ce faire le Territoire d'Énergie 63,
- Fixer la participation de la commune à 16 406 € et autoriser le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du SIEG, au vu du décompte définitif de l'opération
- Autoriser le Maire et/ou l'Adjoint aux travaux à signer la convention particulière relative à cette opération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **09- DCM 06-11-2023/094**

### **Objet :**

**Complément de travaux d'éclairage public chemin du Bois Picot : mandatement du Territoire d'Énergie 63.**

Monsieur DOMINGO explique qu'il importe de prévoir l'implantation de 20 foyers lumineux supplémentaires chemin de Bois Picot.

L'étude d'éclairage public réalisée par le Territoire d'Énergie 63 pour ces travaux totalise la somme de 66 000 € HT (voir devis transmis aux conseillers, qui est annexé à la présente délibération).

Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'Énergie 63 peut prendre en charge ces travaux d'éclairage public à hauteur de 50 % de leur montant HT, laissant à la commune une participation résiduelle de 33 000 € HT.

M. DOMINGO invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- approuver la réalisation de cette opération visant à renforcer la performance de l'éclairage public chemin de Bois Picot,
- fixer la participation de la commune à 33 000 € et autoriser le Maire à verser ce fonds de concours dans la caisse du Receveur du SIEG, au vu du décompte définitif de l'opération,

- autoriser le Maire et/ou l'Adjoint aux travaux à signer la convention particulière relative à cette opération.

M. FEDIT demande à M. DOMINGO de préciser ce qu'il entend exactement par foyers lumineux.

M. DOMINGO explique qu'il s'agit de candélabres, de lampadaires. Il indique que ce sera la première installation solaire au niveau de l'éclairage public. Cette installation permettra d'économiser sur les travaux au niveau de la voirie. Il précise qu'il est moins coûteux de faire du solaire que du filaire. De plus, il explique qu'avec des candélabres solaires, il est possible de programmer candélabre par candélabre, les puissances d'éclairage, les horaires d'éclairage, la façon dont ceux-ci s'allument ou s'éteignent.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix pour et 1 abstention (M. DASSAUD) et converties en délibération.**

### **10- DCM 06-11-2023/095**

**Objet : Adhésion de la commune à la plateforme de vente en ligne Agorastore.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE pour la vente et/ou l'acquisition par la ville de matériels et équipements divers, mobiliers ou bien encore de matériel roulant, mis aux enchères par d'autres collectivités locales, des associations, particuliers ou sociétés qui souhaitent donner une seconde vie aux biens dont ils n'ont plus l'usage.

Le dispositif développé par la société AGORASTORE permet la mise aux enchères des biens sur un site dédié aux transactions, avec une large visibilité et une totale sécurité. Pas d'abonnement ou d'adhésion payante : la société se rémunère par un prélèvement de 12 % sur le montant de la transaction, uniquement si la vente aboutit.

Considérant que cette plateforme serait de nature à permettre de céder des biens réformés de la ville (anciens mobiliers scolaires notamment, matériels vétustes), le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- approuver l'utilisation de cet outil de courtage aux enchères en ligne pour la vente ou l'acquisition de biens divers par la commune,
- autoriser le Maire à signer le contrat de prestation de services stipulant les termes de ventes aux enchères de la société AGORASTORE dont le projet sera annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que le contrat sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction (durée cumulée de 4 années).

M. FEDIT demande si les 12 % sont validés pour 4 ans ou s'il y a une réévaluation de ce taux tous les ans.

Mme DESVIGNES intervient indique que dans le contrat, l'article 5 (tarif) répond à cette question. «*A tout moment, au cours de la durée du contrat, AGORASTORE pourra communiquer au client de nouvelles conditions tarifaires par email, lesquels seront applicables sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours. En cas de désaccord écrit du client dans ce délai, le présent contrat sera purement et simplement résilié à l'issue dudit-préavis de 30 jours. A défaut de désaccord écrit, ces nouveaux tarifs seront réputés acceptés par le client*».

Mme DESVIGNES explique que si les conditions ne nous conviennent plus, il suffira de ne plus acheter ou/et de vendre par l'intermédiaire d'AGORASTORE.

M. FEDIT demande si la commune sera plus intéressée pour vendre ou pour acheter et souhaite savoir quelles ont été les motivations pour adhérer à cette plateforme.

Mme DESVIGNES explique que dans un souci écologique et d'économie, l'achat d'occasion peut être une bonne opportunité et la commune peut aussi vendre du matériel et des équipements dont elle n'a plus d'usage. Elle donne l'exemple du cuisinier municipal qui dispose de matériel dont il ne se sert plus en raison de la nouvelle configuration de la cuisine et qui pourrait intéresser une plus petite commune. Inversement, elle explique que la commune pourra trouver, via AGORASTORE, du matériel d'occasion. Elle précise que la commune ne pourra cependant pas traverser la France pour aller récupérer du matériel, ce qui augmenterait fortement le prix de ce dernier. Elle mentionne la région de Lyon qui n'est pas très loin et où il y a beaucoup de collectivités.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **11- DCM 06-11-2023/096**

**Objet :**

**Adhésion de la commune au nouveau groupement de commandes proposé par la ville de Clermont Ferrand pour la fourrière animale.**

Monsieur Bory rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'en vertu de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué, en octobre 2020, un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur. Ce groupement réunit environ 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec le SAS SACPA -Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal- issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché, d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et reconductible 1 fois pour une nouvelle période de 4 ans.

La Commune de CLERMONT-FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, cette dernière aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non-reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Ville de LEZOUX l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 8 110,23 € HT (estimation : 1,29€ HT par an et par habitant).

L'assemblée est invitée à bien vouloir :

- approuver ces dispositions et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, dont le projet sera annexé à la présente délibération,
- accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand, ou son représentant, signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

M. BORY précise qu'un animal blessé est pris en charge et soigné par la fourrière, le cadavre d'un animal est également pris en charge par la fourrière, et cela 24h/24 et 7 jours/7.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **12- DCM 06-11-2023/097**

**Objet : Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation prévoit, depuis la transposition en 1994 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 (dite DERU), que les stations de traitement des eaux usées fassent l'objet d'une analyse de risque de défaillance (ARD).

Ces dispositions, initialement réservées aux nouvelles installations avant leur mise en service, ont été, au fil du temps, étendues aux stations existantes puis à l'ensemble du système d'assainissement.

C'est la raison pour laquelle les services de la direction départementale des territoires a fait connaître à la commune son obligation de réaliser une analyse des risques de défaillance de la station d'épuration des Chalards, étude qui devra prévoir des mesures pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse devra être transmise aux services de la préfecture en charge du contrôle et à l'Agence de l'Eau.

Afin de financer cette étude, confiée à la SEMERAP, il importe de prévoir un crédit de 10 000 € sur le compte 2031 : frais d'études.

Il est proposé de financer cette nouvelle dépense par une diminution de crédits sur le compte 2315 : installations, matériels et outillages techniques.

Le tableau joint à la présente délibération retrace ces deux nouvelles écritures comptables en section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **13-DCM 06-11-2023/098**

**Objet : Subvention au CCAS : complément pour l'exercice 2023.**

La Vice-Présidente du CCAS fait savoir aux conseillers que le CCAS vient de recruter par voie de mutation une assistante territoriale socio-éducative (emploi de catégorie A), à temps non complet (28h hebdomadaires), pour contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'action sociale aux côtés des membres du Conseil d'Administration.

L'agent aura notamment en charge :

- . d'actualiser et préciser l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du territoire,
- . coordonner les projets et activités d'action sociale en faveur des différents publics (séniors, familles, personnes porteurs de handicap...)
- . développer des partenariats et le travail en réseau entre les différents acteurs sociaux de proximité (associations, institutions ...)
- . rechercher des financements (réponses aux appels à projet)
- . prendre en charge des situations d'urgence.

Sauf dossiers particuliers, l'agent n'assurera pas l'accompagnement individuel des personnes et familles qui sollicitent des aides financières facultatives auprès du CCAS, accompagnement actuellement assuré par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental (Maison des Solidarités de Thiers).

Ses missions seront en effet prioritairement axées sur le développement de projets ou programmes d'actions collectives dans l'objectif de :

- favoriser le lien social par la mobilisation et l'implication du public,
- d'atteindre les publics isolés
- de favoriser une mixité sociale
- de promouvoir et favoriser le sentiment de bien-être (" bien dans son corps, bien dans sa tête, bien dans sa ville ").
- de développer les interactions entre l'ensemble des services municipaux, de mobiliser les partenaires locaux.

Ce recrutement, qui va permettre au CCAS de se professionnaliser et de mieux répondre aux attentes des usagers, va nécessiter une augmentation de la subvention annuelle allouée au CCAS par le budget communal (pour mémoire : 55 000 € en 2023).

Pour terminer l'exercice en cours et permettre notamment la rémunération de l'agent qui va prendre ses fonctions au 15 novembre, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir allouer une subvention complémentaire de 11 500 € au CCAS pour l'exercice 2023.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

#### **14-DCM 06-11-2023/099**

**Objet :**

**Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS) pour l'année 2022.**

M. DOMINGO rappelle aux conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, des indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indices ont été saisi par voie électronique sur l'application du SISPEA et seront annexés à la présente délibération.



Le Conseil Municipal est invité à adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022.

Le rapport sera tenu à disposition du public en mairie et publié sur les sites de la ville et de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

**Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2022, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

### **15-DCM 06-11-2023/100**

#### **Objet :**

**Communication sur le rapport d'activités de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour l'année 2022.**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DOMINGO, Adjoint au Maire et représentant de la commune au sein de TE63, donne communication du rapport d'activités de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour l'année 2022.

Ce rapport sera mis à la disposition du public, en Mairie, durant un mois.  
Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette communication.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

### **16-DCM 06-11-2023/101**

#### **Objet :**

**Autorisation du Maire à signer un avenant n°1 à la convention passée avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de la Place de Prague.**

Par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal avait rétroactivement autorisé le maire à signer 5 conventions avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre élargi de la place de Prague.

Pour mémoire, déploiement des interventions archéologiques réalisé sur 5 zones distinctes :

- . La partie ouest de la place de Prague, dite zone du pont Bourlier ( 2 930 m2),
- . La zone Duchasseint (2 900 m2)
- . La partie ensablée de la place de Prague (2 900 m2) et les parcelles situées autour de l'église notre Dame (735m<sup>2</sup>)
- . La partie centrale de la place (surface goudronnée, 5 950 m2 )
- . Le terrain dit de l'enclos (5 540 m<sup>2</sup>)

M. Domingo expose à l'assemblée plénière que l'INRAP a prévu de décaler dans le temps le commencement de l'étude sédimentaire (phase 2 des opérations : ouvertures de tranchées, sondages sédimentaires) qui démarrera au plus tôt le 13 novembre pour s'achever au plus tard le 22 novembre 2023.

Les conseillers sont invités à bien vouloir rétroactivement autoriser le Maire à signer l'avenant transmis par l'INRAP, dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.

M. FEDIT demande si l'avenant concerne uniquement le changement de dates.

M. DOMINGO confirme.

M. COSSON explique que l'INRAP, en charge d'effectuer les fouilles, devait venir première quinzaine de juillet et en fait, les travaux commencent lundi, c'est-à-dire deuxième semaine de novembre. La totalité des fouilles devaient être réalisées dans la foulée et en fait, seule la première phase sera faite.

M. FEDIT en tire la conclusion que l'INRAP s'organise seule et demande s'il s'agit d'une administration.

M. COSSON explique que l'INRAP a le monopole en matière de fouille et qu'il s'agit d'un établissement public. Il annonce que le marché sera perturbé pendant quelques temps.

M. FEDIT demande si la commune connaît où les fouilles seront faites ou si elles le seront n'importe où.

M. DOMINGO explique que les fouilles seront réalisées à des endroits précis et qu'à ces endroits, le bitume a déjà fait l'objet d'un sciage : sur le petit parking en face du terrain clos, 4 tranchées ont été découpées, ce qui ne dérange pas pour le marché. Il explique que les fouilles qui seront réalisées du côté du transformateur vont poser plus de problèmes pour le marché, c'est pourquoi les fouilles seront limitées à une travée et demie de zone parking utilisée. Mais cela a été étudié avec le placier et le marché ne devrait pas être trop perturbé. En ce qui concerne les véhicules, il est prévu de les garer dans le terrain clos (partie enherbée).

Mme DESCHERY émet l'hypothèse qu'il soit trouvé des vestiges et souhaite savoir, dans ce cas, ce qu'il adviendra du projet concernant l'immeuble Duchasseint, et de la future pharmacie.

M. COSSON explique qu'il s'agit de fouilles préventives. Il indique qu'un pourcentage défini de la superficie totale doit être fouillé et qu'après les fouilles, l'INRAP rédige un rapport, dans les 6 mois à 1 an, dans lequel il sera écrit s'il est nécessaire de fouiller davantage ou non. Mais pour M. COSSON, vu l'intérêt de l'INRAP pour ces fouilles, il ne serait pas étonnant qu'ils trouvent quelque chose.

Mme MARMY explique que le rapport peut accepter la construction de bâtiments mais avec des réserves.

M. COSSON explique que pour l'instant, la commune est dans l'incertitude par rapport à ce qui sera ou non trouvé. Jusqu'à présent, les fouilles de la place de Prague ont toujours été évitées. Aujourd'hui, la commune ne peut pas s'en soustraire, sinon la place reste dans l'état.

Mme DESCHERY en conclut que le projet «Petite Ville de Demain» pourrait être repoussé en fonction de ce rapport.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **17-DCM 06-11-2023/102**

### **Objet :**

**Adhésion à la mission facultative d'aide à l'archivage proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme**

Monsieur le Maire rappelle qu'en avril 2016, l'exécutif territorial avait proposé au Conseil Municipal de procéder au classement des archives communales en sollicitant la mise à disposition d'une archiviste auprès du Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Pendant plus d'une année (juin 2017-sept 2018), l'archiviste du CDG avait ainsi procédé aux opérations de tri, élimination, classement et rédaction d'un inventaire des archives communales.

Sur les conseils du Directeur des Archives départementales, le Conseil Municipal avait ensuite accepté que les fonds d'archives de plus de 50 ans soient déposés aux archives départementales pour une protection optimum (cf. normes de conservations particulières pour les patrimoines particulièrement fragiles).

Cinq ans après cet important chantier de tri et de classement, bien que les agents communaux aient été sensibilisés et formés à la gestion des archives de la collectivité, il importe de prévoir une opération d'élimination de certains documents (inventaire des archives éliminables selon les durées de conservation réglementaires, préparation des bordereaux d'élimination à transmettre au service des archives etc... ). Temps estimé à trois journées.

La convention signée en 2016 avec le Centre de Gestion ayant été réactualisée, il vous est aujourd'hui proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 25,

- d'approuver à nouveau le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,
- autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir (projet annexé à la présente),
- prendre acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- prévoir les crédits correspondants au budget de la commune.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **18-DCM 06-11-2023/103**

#### **Objet :**

**Maintenance pluriannuelle du classement des archives communales : autorisation du maire à signer la convention proposée par le CDG 63 pour la mise à disposition d'une archiviste qualifiée**

Comme évoqué à l'occasion du dossier précédent, même si le classement et le tri des archives communales a fait l'objet d'un important travail en 2018-2019, l'archivage de la collectivité nécessite des opérations de maintenance régulières, afin d'assurer la pérennité du système.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Centre de Gestion propose, en complément de la convention d'adhésion pour la mission facultative d'aide à l'archivage, une convention pour la maintenance pluriannuelle du classement des archives.

Cette convention définit spécifiquement les modalités d'intervention du service archives pour les opérations de maintenance. Voir projet transmis aux conseillers et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs,
- opter pour une périodicité de maintenance des archives communales une fois tous les deux ans et décider que la 1<sup>ère</sup> maintenance à organiser à l'appui de cette convention interviendra en 2025 (la maintenance de 2023 sera réalisée via la convention de base relative à l'adhésion à la mission facultative).

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire annonce qu'il y aura un conseil municipal le 4 décembre prochain.**

M. COSSON indique que :

- le chemin des charretier et la rue Henri Pourrat sont en service.
- l'école élémentaire est quasi terminée. Les enfants sont dans leur classe,
- le samedi 18 novembre (de 9 h à 12 h), une visite de l'école est organisée,
- le 11 novembre, le dépôt de gerbe et un concert dans le cadre d'Impulsion,
- le week-end du 18 et 19 novembre, LEZOOM'ART,
- le 25 novembre, la mise-en-place du nouveau conseil municipal des jeunes,
- le week-end du 2 et 3 décembre, le marché de Noël,

Mme ROZIÈRE sollicite des volontaires pour le marché de Noël.

M. COSSON remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 05.

Le secrétaire de séance,  
**Romain FERRIER**